

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 13

Nombre de Conseillers présents : 13
Date de convocation du Conseil Municipal :
31 mai 2022

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Bernard ESCHENBRENNER – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Marie-Christine LARTIGAU – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Émilie ENNELIN - Pascal GUILLET – Claudine PERTUISOT – Bernard VINQUOY

Absents excusés : Adèle COSTE - Pauline PAUTHIER

Secrétaire : Jacques BIDLUN

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance)</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 MAI 2022</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 50-06-22	Produits irrecouvrables – budget communal	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 51-06-22	Tarif course pédestre Rondes phares	<i>Rapporteur Alain PONTENS</i>
D/ 52-06-22	Travaux de restauration de l'église : autorisation de signer le marché	<i>Rapporteur Pascal GUILLET</i>
D/ 53-06-22	Création d'un terrain multisports et d'un skate-park : plan de financement	<i>Rapporteur Pauline PAUTHIER</i>
D/ 54-06-22	Avenant DUCASSE	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 55-06-22	Acquisition d'un tractopelle	<i>Rapporteur Alain PONTENS</i>
D/ 56-06-22	Décision modificative n°1 – Budget Général	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 57-06-22	Attribution d'une subvention complémentaire à l'UNC	<i>Rapporteur Bernard AUGÉARD</i>
D/ 58-06-22	Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du C.G.C.T. : Modification de la régie de recettes diverses	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

Désignation du secrétaire de séance

Jacques BIDLUN est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.
Il indique qu'il n'y aura pas de questions diverses.

M. le Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 2 MAI 2022

Adopté à l'unanimité

D/ 50-06-22 : PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET COMMUNAL

Le centre de gestion comptable informe le Conseil Municipal que certains titres de recettes émis entre 2016 et 2019 ne peuvent pas être recouverts. Le total de ces produits irrécouvrables a été arrêté à la somme de 7.060,51 € répartis comme suit :

- 60 € pour un encart publicitaire
- 198,90 € pour la cantine / garderie
- 6.801,61 € pour le loyer du hangar allée Déclide, dont l'ancien locataire a été placé en liquidation judiciaire

Les crédits ouverts au BP 2022 s'élèvent à 3.700 €

En conséquence il est demandé d'autoriser l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 3.058,90 €. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 3.058,90 €. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget à l'article 6541.

D/ 51-06-22 : Tarifs course pédestre Ronde des Phares

La commune organise le 7 août la course pédestre « Ronde des Phares ». Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs d'inscription à cette manifestation.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Course 1 km « enfants » : 5 €
- Course 10 km à partir de 16 ans : 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs proposés.

D/ 52-06-22 Travaux de restauration de l'église : autorisation de signer le marché

Par délibération n°43-04-22 en date du 4 avril 2022, le conseil municipal a décidé de lancer la consultation relative aux travaux de restauration de l'église : restauration extérieure de la Nef et renforcement de sa structure.

Le montant de ces travaux a été estimé à 208.000 € HT (249.600 € TTC) par le cabinet COLAS. Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2022.

Deux entreprises ont répondu à la consultation :

- Entreprise DAGAND ATLANTIQUE
- Entreprise BAROUSSE

Après analyse des offres, le cabinet COLAS et la commission d'appel d'offres proposent de retenir l'entreprise BAROUSSE pour un montant de 200.000 € HT (240.000 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise BAROUSSE.

D/ 53-06-22 – Création d'un terrain multisports et d'un skate-park : plan de financement

Par délibérations en date du 7 février et du 7 mars 2022, il a été décidé la création d'un city stade et d'un skate-park, et de solliciter deux subventions : la DETR et une subvention spéciale de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le plan de financement arrêté était le suivant :

Montant HT estimé des travaux	140.053,80 €
Montant TTC estimé des travaux	168.064,60 €
Subvention DETR	25.000,00 €
Subvention ANS	77.029,59 €
Autofinancement (TTC)	66.035,01 €

Les services de l'Etat viennent de nous faire connaître que les deux demandes de subvention sont acceptées, soit :

- 25.000 € au titre de la DETR
- 77.000 € au titre de l'ANS

Sur les 168.064,60 € TTC engagés, la commune récupérera par ailleurs en 2023, 27.569,31 € au titre du FCTVA. **Le coût réel de l'opération s'élèvera donc à 38.494,69 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, CONFIRME le plan de financement.

D/ 54-06-22 : Avenant n°20 – AOT allouée à M. DUCASSE – Lot n°1 PLAGE DE LA CHAMBRETTE

M. Didier DUCASSE, titulaire d'une A.O.T. pour le lot n°1 de la plage de la Chambrette en vue d'y exploiter un commerce à usage de buvette-restaurant, souhaite pour la saison estivale 2022 bénéficier d'une possibilité de location de ses locaux commerciaux.

L'établissement sera ouvert du 15 juin au 30 septembre 2022 inclus.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer un avenant modifiant l'article 9 de l'A.O.T. accordée à Monsieur DUCASSE lui permettant de louer les locaux commerciaux qu'il possède plage de la Chambrette pour la saison 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, M. le Maire à signer l'avenant n°20.

D/ 55-06-22 Location d'un tractopelle

La chargeuse pelleuse tractopelle de la commune, mise en service il y a 22 ans, vient de tomber en panne. Le coût de la réparation s'élève à 12.000 € TTC.

Aussi, il paraît opportun de changer ce véhicule.

La société M3 France JCB a fait plusieurs propositions.

La location longue durée pour 1.300 € HT (1.560 € TTC) par mois sur 60 mois avec reprise de notre véhicule nous paraît la solution la mieux adaptée. A l'issue des 60 mois, la commune pourra choisir de :

- Acquérir le tractopelle moyennant une participation financière de 25.000 € HT (30.000 € TTC)
- Recourir à une nouvelle location longue durée d'un engin neuf de même catégorie

Il est important de souligner que la maintenance annuelle et une garantie constructeur de 5 ans sont comprises dans cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir la proposition de location longue durée d'un tractopelle neuf et autorise M. le Maire à signer le contrat relatif à cette opération.

D/ 56-06-22 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal vient d'approuver la signature d'un contrat de location longue durée pour un tractopelle. Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits de cette dépense non prévue au moment du vote du budget ; le compte de réserve sera diminué de la somme nécessaire à équilibrer la section de fonctionnement :

Fonctionnement

Dépenses : virement de crédits	
678/67 : Autres charges exceptionnelles (réserve)	-12.000 €
6135/011 : locations mobilières	+12.000 €
TOTAL	0 €

Récapitulatif

	Total budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentations de crédits	Total budget après DM
Dépenses de fonctionnement	2.322.588,00 €	12.000,00 €	+12.000,00 €	2.322.588,00 €
Recettes de fonctionnement	2.322.588,00 €	0,00 €	0,00 €	2.322.588,00 €
Dépenses d'investissement	1.245.508,75 €	0,00 €	0,00 €	1.245.508,75 €
Recettes d'investissement	2.890.542,37 €	0,00 €	0,00 €	2.890.542,37 €

D/ 57-06-22 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'UNC

L'UNC a déposé, comme toutes les associations, une demande de subvention en début d'année.

La somme sollicitée (400 €) a été accordée par le conseil municipal, par délibération en date du 7 mars 2022.

Cependant, l'association souhaiterait le versement d'une subvention complémentaire de 300 €.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à verser une subvention complémentaire de 300 € à l'UNC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE un versement de 300€ complémentaire à l'UNC.

D/ 58-06-22 Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

- Modification de la régie de recettes diverses

La régie de recettes a été créée en 1996 et a fait l'objet de nombreux avenants. Le centre de gestion comptable a souhaité, dans le but de simplifier la gestion administrative de cette régie, annuler l'acte constitutif et tous ses avenants, et regrouper la totalité des recettes recouvrées dans un nouvel acte modificatif.

Celui-ci permet l'encaisse des produits suivants :

- Location de la benne / remorque / podium
- Location des salles communales
- Utilisation de la cale de mise à l'eau
- Vente de concessions au cimetière et au columbarium, location du dépositaire, taxe de dépôt des urnes, taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir
- Droit de plaçage des marchés, vide-greniers, forains
- Recouvrement concernant les manifestations pour les jeunes
- Inscription à la course pédestre
- Forfait photocopies aux associations

Le Conseil Municipal en PREND ACTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

Le Maire,



Jacques BIDLUN

